



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**  
Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 23 AVR. 2024

l° : .....

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	5	0	2

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président Alain RICHARDSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

**ETAIENT ABSENTS :** Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS,

**DEPORTE(S) :** //

**SECRETARE DE SEANCE :** Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 072-22-2024

**OBJET :** Reconstruction du Centre Socio Culturel et Sportif de Sandy-Ground – Modification du plan de financement.

Par déléation du Président  
Le 1er Vice-Président Le Président

Alain RICHARDSON



**Objet : Reconstruction du Centre Socio Culturel et Sportif de Sandy-Ground – Modification du plan de financement.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-6 et L. O 6353-1 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

**Vu** la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, et notamment son article 31 ;

**Vu** le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 modifié, pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer ;

**Vu** le Décret n° 2014-1575 du 22 Décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française, et notamment ses articles 13 à 15 ;

**Vu** le Décret n° 2014-1751 du 30 Décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

**Vu**, le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**Vu**, l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2021/252 du 03 novembre 2021 portant approbation de la Révision du Plan de Prévention des Risques (PPRN), aléa cyclonique (submersion marine et choc mécanique des vagues) de la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ;

**Vu**, la délibération CE 022-07-2022 du 9 décembre 2022, relative à l'Espace socio-culturel de Sandy-Ground – Demande de subvention au titre du FEI pour l'année 2023 ;

**Vu**, la délibération CT 17-11-2023 du 18 décembre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil Territorial au Conseil Exécutif ;

**Considérant** que la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin, dont le PIB/habitant demeure toujours, en 2021 comme en 2014 ou en 2010, deux fois inférieur aux standards nationaux, se caractérise par une proportion de sa population résidant dans des Quartiers de Politique de la Ville plus de 3,5 fois supérieure à la moyenne nationale. Et que dans ces conditions, les contraintes et handicaps sévères subis par le Territoire en général et ces Quartiers en particulier nécessitent et justifient des initiatives locales innovantes et ambitieuses, tout en garantissant le recours à la solidarité nationale, notamment par le biais du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) du Ministère des Outre-Mer ;

**Considérant**, la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction du Centre Socio Culturel et Sportif du Quartier de Politique de la Ville de Sandy-Ground ;

**Considérant**, la nécessité de compléter le plan de financement de reconstruction du Centre Socio Culturel et Sportif de Sandy-Ground établi par la délibération CE 022-07-2022 susvisée ; et ce, afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires engendrées par la hausse des prix des biens et services à l'échelle mondiale ;

**Considérant**, le rapport du Président ;

**Le Conseil exécutif**,

**DECIDE :**

<b>POUR :</b>	<b>4</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>1 : D. GIBBES</b>
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE :</b>	<b>0</b>
<b>DEPORTE(S)</b>	<b>0</b>

**Article I.** D'approuver le nouveau plan de financement du projet de reconstruction du Centre Socio Culturel et Sportif de Sandy-Ground ; et ce, pour un coût total de **dix millions six cent quatre-vingt-six mille soixante-huit euros (10 686 068 €)** tel que porté dans le tableau ci-dessous, lequel se substitue au plan de financement mentionné à l'article 2 de la délibération CE 022-07-2022 susvisée.

<b>Centre Socio Culturel et Sportif de Sandy-Ground</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>
	<b>100,00%</b>
<b>BUDGET DE L'OPERATION</b>	<b>10 686 068 €</b>

<b>Financement Collectivité (autofinancement)</b>	<b>7 790 325.00 € (72,9 %)</b>
<b>Financement Etat (MOM) : FEI 2024</b>	<b>2 895 743.00 € (27,1 %)</b>
<b>Total de l'opération</b>	<b>10 686 068 € (100 %)</b>

**Article II.** D'approuver un délai prévisionnel de réalisation du projet de 33 mois à compter de l'adoption de la présente délibération.

**Article III.** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

**Article IV.** D'imputer la dépense d'investissement à la charge de la Collectivité, mentionnée à l'article I, sur le chapitre 13 de son Budget.

**Article V.** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 avril 2024.

  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil territorial  
  
Alain RICHARDSON

  
3<sup>ème</sup> Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE-  
LOUISY

  
4<sup>ème</sup> Vice-président  
Michel PETIT

  
Membre du conseil exécutif  
Martine BELDOR

  
Membre du conseil exécutif  
Daniel GIBBES